



Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE POTTON**

Séance ordinaire du Conseil Municipal du Canton de Potton tenue **mardi, le 7 avril 2015** à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville. La séance débute à 19 heures.

Sont présents, le Maire Louis Veillon, les Conseillères Diane Rypinski Marcoux et Edith Smeesters, les Conseillers, André Ducharme, Michel Daigneault, Pierre Pouliot et Michael Laplume.

La séance est présidée par le Maire Louis Veillon. Le Directeur général secrétaire trésorier Thierry Roger est également présent. 12 citoyens assistent aussi à la séance.

**1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

Le Maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2015 04 01

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 7.1 (adoption d'un règlement):

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET PRÉSENCES**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2015**

**5. AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

**5.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**5.1.1** Appui à la demande au programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées de l'Estrie pour notre camp de jour plein air;

**5.1.2** Appui et participation à la démarche de plusieurs municipalités afin d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

**5.1.3** Nomination d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Municipalité auprès de l'organisme « Transport des alentours »;

**5.1.4** Modification de la résolution 2015 03 07 (tour cycliste dans le Canton);

**5.1.5** Mandat aux avocats pour représentation à la Cour municipale;

**5.1.6** Nomination d'un nouveau maire suppléant;

**5.2 FINANCES**

**5.3 PERSONNEL**

**5.3.1** Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins;

**5.3.2** Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics;

**5.3.3** Embauche de deux préposés au mesurage des fosses septiques – Été 2015;

**5.3.4** Embauche de préposés à l'Écocentre – Saison 2015;

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

**5.5.1** Autorisation pour l'utilisation temporaire des locaux du bureau d'accueil touristique;

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**5.6.1** Autorisation pour la formation de dix pompiers;

**5.6.2** Ajout d'un membre au Comité Municipal de la Sécurité Civile (CMSC);

**5.7 TRANSPORT ET VOIRIE**

**5.7.1** Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Directeur adjoint du service sécurité incendie;

**5.7.2** Approbation de la grille des taux horaires pour les travaux publics;

**5.7.3** Mandat gré à gré pour la coupe en bordure de chemin;

**5.7.4** Adjudication du contrat d'épandage d'abat poussière pour 2015;

**5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

**5.8.1** Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en hygiène du milieu et inspection en environnement;

**5.8.2** Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs à l'Écocentre;

**5.8.3** Mandat pour le compactage des conteneurs à l'Écocentre;

**5.8.4** Appel d'offres pour le vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head;

**5.8.5** Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux;

**5.8.6** Nomination des préposés (R2002-306) concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées;

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**5.10 URBANISME & DÉVELOPPEMENT**

**5.10.1** Dépôt du rapport du Responsable en urbanisme et inspection en bâtiment;

**5.10.2** Dérogation mineure: 57 chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction;

**5.10.3** Dérogation mineure: lot 908-P et 909-P, chemin Hilmar-Krausser, pente maximale du site de construction;

**5.10.4** Dérogation mineure: Lot 1064-3, chemin Richard-Jones, pente maximale du site de construction;

**5.10.5** Dérogation mineure: 23 chemin Girl's Camp, régulariser la situation d'un bâtiment principal et d'une galerie;

**5.10.6** Dérogation mineure: 25 chemin de l'Aéroport, nombre de cases de stationnement;

**5.10.7** Dérogation mineure: 101 chemin de Knowlton Landing, marge de recul avant (agrandissement);

**5.10.8** PIIA-5: lot 908-P et 909-P, chemin Hilmar-Krausser, chemin d'accès et implantation d'une résidence;

**5.10.9** PIIA-6: lot 1046-P, chemin du Mont-Owl's Head, projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée;

**5.10.10** Infraction au Règlement de permis et certificats et de zonage sur le lot 49-3, 48 chemin Ruitter Brook;

**5.11 LOISIRS ET CULTURE**

**5.11.1** Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire;

**5.11.2** Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton;

**6. AVIS DE MOTION**

**6.1** Règlement numéro 2001-291-AL modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements (2);

**6.2** Règlement numéro 2001-292-G modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;

**7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**7.1** ~~Règlement numéro 2001-291-AJ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements; *différé*~~

**7.2** Premier projet de règlement 2001-291-AL modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements;

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

7.3 Premier projet de règlement 2001-292-G modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements;

**8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES**

- 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA;
- 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période ;
- 8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier par les Responsables conformément à la délégation d'autorisation du règlement numéro 2007-349-A (2010) et ses amendements;

**9. VARIA**

**10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Adoptée.**

**3- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Maire rappelle que la première période de questions ne porte que sur des objets qui ne sont pas à l'ordre du jour de la séance du Conseil. Le Maire et les membres du Conseil interpellés répondent aux questions.

2015 04 02

**4- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE MARS 2015**

**Il est proposé par Michel Daigneault et résolu**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2015 et l'assemblée extraordinaire du 16 mars 2015, tel que soumis.

**Adoptée.**

**5- AFFAIRES COURANTES ET DÉLIBÉRANTES**

2015 04 03

**5.1 ADMINISTRATION**

**5.1.1. Appui à la demande au programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de l'Estrie pour notre camp de jour plein air**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a soumis une demande d'aide financière pour la ressource d'un accompagnateur auprès du Programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de l'Estrie pour le camp de jour de l'été 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite accueillir un enfant handicapé au sein du camp de jour;

**CONSIDÉRANT QU'**un accompagnateur pourra soutenir l'intégration de l'enfant handicapé et faciliter la participation dans les activités quotidiennes du camp de jour plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité appuie le projet et souhaite que tous les enfants profitent du camp de jour plein air;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux et résolu**

**D'APPUYER** la demande d'aide financière présentée par la Municipalité pour le camp de jour pour un service d'accompagnateur, dans le cadre du programme d'assistance financière aux loisirs des personnes handicapées de l'Estrie.

**Adoptée.**

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

2015 04 04

**5.1.2. Appui et participation à la démarche de plusieurs municipalités afin d'obtenir une dérogation au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection***

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

**CONSIDÉRANT QU'**un collectif de cinq scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable des municipalités.

**CONSIDÉRANT** les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un kilomètre ou moins des puits gaziers ou pétroliers;

**CONSIDÉRANT** l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé, laquelle démontre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

**CONSIDÉRANT QUE** lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élus municipaux présents représentant 22 municipalités et 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin que leur municipalités puissent adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à eux;

**CONSIDÉRANT QU'**il est de l'intérêt de notre Municipalité d'appuyer les municipalités désireuses de mieux protéger leurs sources d'eau;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

**Adoptée.**

2015 04 05

**5.1.3. Nomination d'un membre du Conseil municipal pour représenter la Municipalité auprès de l'organisme « Transport des alentours »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton est desservie par l'organisme Transport des Alentours inc. pour le transport de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut, en vertu des règlements généraux de Transport des Alentours inc., désigner un membre au sein de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la désignation de cette personne, par résolution, lui permet de participer aux assemblées générales et spéciales de l'organisme;

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de pouvoir participer aux assemblées générales et spéciales, des sièges au sein du Conseil d'administration de l'organisme sont réservés à des représentants municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait désigné déjà l'année dernière la Conseillère Diane Rypinski Marcoux pour la représenter au sein de l'organisme Transport des Alentours inc.;

Initiales du maire
-----
-----
Initiales du Sec.- Trés.

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton désigne la Conseillère Diane Rypinski Marcoux pour la représenter au sein de l'organisme Transport des Alentours inc. à compter de ce jour.

**Adoptée.**

2015 04 06

**5.1.4. Modification de la résolution 2015 03 07 (Tour cycliste dans le Canton)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité du Canton de Potton a adopté récemment une résolution (numéro 2015 03 07) pour autoriser le passage d'un événement cycliste d'envergure le 28 juin 2015 dans la Municipalité du Canton de Potton;

**CONSIDÉRANT QU'**il y déjà deux événements cyclistes empruntant les routes de la région de Sutton le 28 juin 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier s'en trouvera plus libre la journée du 7 juin;

**CONSIDÉRANT QUE** les différents intervenants, en regard de la tenue de l'événement Gran Fondo Cantons de l'Est, ont convenu de tenir l'événement le 7 juin plutôt que le 28 juin 2015;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu**

**D'AUTORISER** le passage de l'événement cycliste demandé dans le Canton de Potton le dimanche 7 juin 2015 plutôt que le 28 juin 2015.

**Adoptée.**

*(Les Conseillers Pierre Pouliot et André Ducharme s'opposent)*

2015 04 07

**5.1.5. Mandat aux avocats pour représentation à la Cour municipale**

**CONSIDÉRANT** le dossier des couvercles de fosses septiques non dégagées pour lequel un constat d'infraction avec amende a été émis sous le numéro CAE 150080;

**CONSIDÉRANT QU'**il est requis de mandater un avocat afin de représenter la Municipalité en Cour municipale pour poursuivre la démarche;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu**

**DE MANDATER** la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité devant la Cour municipale dans la cause numéro CAE 150080.

**Adoptée.**

2015 04 08

**5.1.6. Nomination d'un nouveau maire suppléant**

**CONSIDÉRANT QUE** la Conseillère Diane Rypinski Marcoux a été nommé Maire suppléant le 7 juillet 2014 et que son mandat arrive à échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** le Maire suppléant doit être autorisé par résolution du Conseil pour siéger à titre de substitut au Maire lors de rencontres tenues à la MRC Memphrémagog;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**DE NOMMER** la Conseillère Edith Smeesters à titre de Maire suppléant à compter d'aujourd'hui et ce, jusqu'au 30 novembre 2015;

**D'AUTORISER** le Maire suppléant, Edith Smeesters, à agir à titre de substitut au Maire pour représentation à la MRC de Memphrémagog;

**ET D'AUTORISER** le remplacement du signataire autorisé Diane Rypinski Marcoux par la Conseillère Edith Smeesters à signer tous les effets bancaires en l'absence de Monsieur le Maire, pour et au nom de la Municipalité.

**Adoptée.**

**5.2 FINANCES**  
(aucune délibération)

**5.3 PERSONNEL**

2015 04 09

**5.3.1 Embauche des préposés au quai municipal de Vale Perkins**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes saisonniers de préposés au quai municipal de Vale Perkins sont occupés par les mêmes employés depuis plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les préposés ayant travaillé en 2014, ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Pierre Pouliot  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Monsieur Richard Lauzon à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 24 avril 2015 jusqu'au 8 septembre 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,75\$;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Jean-Sébastien Ducharme à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 24 avril 2015 jusqu'au 8 septembre 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 14,31\$;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Alain Pilon à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 24 avril 2015 jusqu'au 8 septembre 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 15,69\$;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Luc Beaudoin à titre de préposé au quai municipal de Vale Perkins à compter du 24 avril 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,25\$.

**Adoptée.**

(Le Conseiller André Ducharme déclare son intérêt et se récuse)

2015 04 10

**5.3.2 Embauche des préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics**

**CONSIDÉRANT QUE** les postes saisonniers de préposés à l'entretien des parcs et des espaces publics sont occupés par les mêmes employés depuis quelques années;

**CONSIDÉRANT QUE** certains préposés ayant travaillé en 2014 ont manifesté l'intérêt de renouveler l'expérience en 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel de candidatures a été fait pour combler plusieurs postes saisonniers incluant celui-ci;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michael Laplume  
et résolu

**D'EMBAUCHER** Monsieur Richard Lauzon à titre de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,75\$;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Luc Beaudoin à titre de préposé à l'entretien des parcs et des

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

espaces publics et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 16,25\$;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Marvin Sherrer à titre de préposé à l'entretien des parcs et des espaces publics et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 15\$;

**D'EMBAUCHER** Monsieur Brandon Mullarkey à titre de préposé à la voirie et d'autoriser le versement du salaire au taux horaire de 12,26\$.

**Adoptée.**

2015 04 11

### 5.3.3 Embauche de deux préposés au mesurage des fosses septiques – Été 2015

**CONSIDÉRANT QUE** que le budget 2015 prévoit l'embauche de deux préposés au mesurage des fosses septiques;

**CONSIDÉRANT QU'**Alexandra Ducharme, préposée au mesurage depuis 2012, est intéressée à occuper ce poste à nouveau en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel de candidatures le 16 février 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** que deux candidats ont été rencontrés par la Responsable de l'Hygiène du milieu et de l'Inspection en environnement et l'Inspectrice en bâtiments et en environnement lors d'entrevues à l'Hôtel de Ville le 20 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le candidat retenu est Gregory W. Mierzwinski;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Leclerc recommande de procéder à l'embauche d'Alexandra Ducharme et de Gregory W. Mierzwinski pour les postes de préposés au mesurage des fosses septiques;

**EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par Edith Smeesters  
et résolu**

**D'EMBAUCHER** Alexandra Ducharme à titre de préposée au mesurage des fosses septiques pour une période maximale de huit (8) semaines, à compter du 8 juin 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 15,75\$ l'heure pour 35 heures par semaine et d'un bonus de 300\$ au terme du contrat, ainsi que des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit;

**D'EMBAUCHER** Gregory W. Mierzwinski à titre de préposé au mesurage des fosses septiques pour une période maximale de huit (8) semaines, à compter du 8 juin 2015 et d'autoriser le versement du salaire au taux de 14,75\$ l'heure pour 35 heures par semaine et d'un bonus de 300\$ au terme du contrat, ainsi que des frais de déplacements sur le territoire de la Municipalité au taux prescrit;

**DE NOMMER** Alexandra Ducharme et Gregory W. Mierzwinski à titre de préposés au mesurage des boues et de l'écume des fosses septiques pour le règlement numéro 2005-338.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller André Ducharme déclare son intérêt et se récusé)*

2015 04 12

### 5.3.4 Embauche de préposés à l'Écocentre – Saison 2015

**CONSIDÉRANT QUE** que le budget 2015 prévoit l'embauche de deux préposés à l'Écocentre;

**CONSIDÉRANT QUE** Julie Dufour, préposée à l'Écocentre en 2014, désire occuper ce poste à nouveau en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a lancé un appel de candidatures autorisé par résolution le 20 février 2015;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** David Caron a manifesté son intérêt à occuper un poste de préposé à l'Écocentre en 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Leclerc recommande de procéder à l'embauche de Julie Dufour et de David Caron pour les postes de préposés à l'Écocentre;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'EMBAUCHER** Julie Dufour à titre de préposée à l'Écocentre pour une période de vingt-sept (27) semaines, du 2 mai au 31 octobre et d'autoriser le versement du salaire au taux de 13,50\$ l'heure pour 5 heures par semaine;

**D'EMBAUCHER** David Caron à titre de préposé à l'Écocentre pour une période de vingt-sept (27) semaines, du 2 mai au 31 octobre et d'autoriser le versement du salaire au taux de 12,50\$ l'heure pour 5 heures par semaine.

**Adoptée.**

**5.4 MATÉRIEL, ÉQUIPEMENT ET FOURNITURES**  
*(aucune délibération)*

**5.5 PROPRIÉTÉS ET ESPACES LOUÉS**

2015 04 13

**5.5.1 Autorisation pour l'utilisation temporaire des locaux du bureau d'accueil touristique**

**CONSIDÉRANT QUE** le bureau d'accueil touristique n'est pas utilisé jusqu'à la mi-juin 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un citoyen, Monsieur Jacques Hébert, offre des séances d'entraînement « cardio-vélo » gratuitement à ses concitoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** le citoyen en question offrait ces séances dans son local rue des Pins, mais que ledit local doit subir des rénovations, notamment pour son solage, et ce, du fait que la Municipalité désire louer ce local éventuellement à court terme;

**CONSIDÉRANT DONC QUE** l'usage du bureau d'accueil touristique par le citoyen accomode ce dernier aussi bien que la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** l'utilisation temporaire du local du bureau d'accueil touristique de la Municipalité par le citoyen en question pour une période n'allant pas au-delà de la mi-juin 2015

**Adoptée.**

**5.6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2015 04 14

**5.6.1 Autorisation pour la formation de dix pompiers**

**CONSIDÉRANT QU'**en 2008 la formation Pompier 1 a été changée pour inclure dans le programme celui d'Auto Sauvetage et celui concernant les « matières dangereuses opération » (MDO);

**CONSIDÉRANT QUE** le corps des pompiers doit maintenir l'expertise des pompiers qui ont suivi la formation Pompier 1 avant 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2015 prévoyait les crédits pour cette formation;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**D'AUTORISER** dix (10) pompiers à suivre la formation de 30 heures pour l'Auto Sauvetage et 30 heures de formation pour les « matières dangereuses opération » (MDO);

**ET D'AUTORISER** la dépense afférente d'un peu plus que 11 000\$ pour le salaire des pompiers, partie non subventionnée par le ministère de la Sécurité publique.

**Adoptée.**

2015 04 15

### 5.6.2 Ajout d'un membre au comité municipal de la sécurité civile

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté une résolution pour la nomination des membres du Comité Municipal de la Sécurité Civile (ci-après CMSC) portant le numéro 2015 03 22;

**CONSIDÉRANT QUE** le CMSC désire s'adjoindre un représentant qualifié de la compagnie Nexkemia;

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Michel Coté, employé de Nexkemia, accepte de participer au CMSC en tant que membre permanent;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**DE NOMMER** un membre supplémentaire pour siéger au CMSC, à savoir:

- ▶ Monsieur Michel Coté, Directeur Santé Sécurité, Environnement et Ressources Humaines de Nexkemia

**ET QUE,** en plus de la copie destinée à la société Nexkemia, copie de cette résolution soit transmise à Madame Joséane Bédard, Conseillère en sécurité civile de la Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Montérégie et de l'Estrie.

**Adoptée.**

## 5.7 TRANSPORTS ET VOIRIE

### 5.7.1 Dépôt du rapport mensuel du Responsable des travaux publics et Directeur adjoint du service sécurité incendie

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable des travaux publics contenant aussi la partie concernant le service Sécurité Incendie de Potton. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2015 04 16

### 5.7.2 Approbation de la grille des taux horaires pour les travaux publics

**CONSIDÉRANT QUE** les soumissions annuelles pour les travaux publics et les travaux de voirie à taux horaire ont été ouvertes publiquement à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de la Municipalité à 12h15, le 17 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le Responsable des travaux publics a analysé et dressé un tableau comparatif intitulé « Tableau des entrepreneurs et tarifs autorisés pour les travaux à taux horaire pour l'année 2015 » de toutes les soumissions, dont copie est annexée ici;

**EN CONSÉQUENCE,**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**D'AUTORISER** le Responsable des travaux publics à faire exécuter les travaux à taux horaire en respect des besoins établis pour chaque projet et

**DE L'AUTORISER,** pour les travaux dont il a la charge, à retenir les services des entrepreneurs en débutant par celui qui offre le meilleur prix selon l'équipement approprié.

**Adoptée.**

2015 04 17

### 5.7.3 Mandat pour la coupe en bordure de chemin

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**CONSIDÉRANT QUE** la firme André Paris inc. a présenté une offre de services, entre autres, pour les travaux de coupe en bordure des chemins municipaux, et que de plus cette offre est au meilleur prix d'entre tous les prix obtenus des entrepreneurs locaux;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Administration municipale se montre satisfait du travail réalisé par cette entreprise depuis plusieurs années;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Responsable des travaux publics à mandater la firme André Paris inc. pour les travaux de coupe en bordure des chemins municipaux, conformément à l'offre datée du 4 mars 2015 au montant total de 6 050\$ (taxes en sus) pour la saison 2015;

**ET D'AUTORISER QUE** les travaux soient réalisés sous la responsabilité de Ronney Korman, Inspecteur en voirie.

**Adoptée.**

2015 04 18

#### **5.7.4 Adjudication du contrat d'épandage d'abat poussière pour 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une invitation pour des offres de fourniture et épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité a été faite et que les soumissions ont été reçues et ouvertes le mercredi le 7 avril 2015 à 12h15 devant témoins;

**CONSIDÉRANT QU'**il y avait trois (3) soumissions reçues en bonne et due forme;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ADJUGER** le contrat de fourniture et épandage d'abat-poussière sur les chemins gravelés de la Municipalité à la firme Somavrac C.C. Inc. pour un montant total de 61 600\$ taxes en sus, pour une quantité de 200 000 litres, soit 30,8¢ le litre, et pour un prix de 30,8¢ par litre pour toute quantité supplémentaire, estimée à un maximum de 30 000 litres;

**ET D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier à signer avec cette firme le contrat requis.

**Adoptée.**

#### **5.8 HYGIÈNE DU MILIEU**

##### **5.8.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en Hygiène du milieu et Inspection en environnement**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable de l'hygiène du milieu et de l'inspection en environnement. Une copie du rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2015 04 19

##### **5.8.2 Adjudication du contrat pour la location, le transport et la disposition des conteneurs à l'Écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert les services de location, transport et disposition de conteneurs pour certaines matières acceptées à l'Écocentre municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** des entreprises spécialisées sont disposées à offrir ces services et assurer la mise en valeur du bois, des encombrants et des matériaux de construction, rénovation et démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à appel d'offres sur invitations lancé en mars 2015, la Municipalité a reçu trois soumissions, dont les noms des entreprises et les prix soumis se trouvent en annexe;

Annexe

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** des trois soumissions, celle de Gestion Michel Couture inc. comporte les taux de location des conteneurs, d'enlèvement des conteneurs, de transport et de revalorisation des matières les plus avantageux pour la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**QUE** le Directeur général secrétaire trésorier soit autorisé à signer un contrat d'un an avec l'entreprise Gestion Michel Couture inc. pour la location, le transport et la disposition des conteneurs de l'Écocentre entre le 2 mai et le 31 octobre 2015.

**Adoptée.**

2015 04 20

### **5.8.3 Mandat pour le compactage des conteneurs à l'Écocentre**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité requiert le service de compactage des conteneurs à l'Écocentre municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** des entreprises locales sont en mesure d'offrir ce service et qu'une demande de prix a été envoyée à six d'entre elles;

**CONSIDÉRANT QUE** des cinq soumissions reçues, celle de Excavation Julien Pouliot inc. est la plus basse.

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**DE MANDATER** Excavation Julien Pouliot inc. pour le compactage des conteneurs à l'Écocentre, au tarif unitaire avant taxes de 115,00\$ par semaine, pour un total de 26 semaines entre le 2 mai et le 2 novembre 2015.

**Adoptée.**

2015 04 21

### **5.8.4 Appel d'offres pour le vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head**

**CONSIDÉRANT QUE** la vidange des boues de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head doit être effectuée cette année;

**CONSIDÉRANT QUE** des entreprises spécialisées sont requises pour exécuter ce type de travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** des crédits budgétaires ont été prévus dans le budget 2015;

**CONSIDÉRANT QU'**un appel d'offres sur invitations a été préparé à l'interne, malgré que le montant soit estimé être largement inférieur à 25 000\$;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**QUE** le Directeur général secrétaire trésorier soit autorisé à demander des offres de service auprès de trois (3) firmes spécialisées pour procéder à la vidange de l'étang numéro 3 de la station d'épuration du secteur Owl's Head.

**Adoptée.**

2015 04 22

### **5.8.5 Nomination des patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Memphrémagog et la Municipalité du Canton de Potton ont convenu d'une entente inter municipale relative à la patrouille nautique sur le lac Memphrémagog;

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QUE** les patrouilleurs nautiques, Charles Donahue, Frédéric Poulin, Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux et Isaac Martin, sont embauchés, pour la saison 2015, pour assurer notamment:

- l'application des ententes de délégation de compétence et des ententes de services avec la MRC de Memphrémagog, sur le lac Memphrémagog;
- l'application des règlements édictés en conformité avec la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*;
- l'application, entre autres et non limitativement, des règlements suivants, à savoir:
  - *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*
  - *Règlement sur les petits bâtiments*
  - *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*
  - *Règlement sur la protection des eaux contre les rejets des embarcations de plaisance (Loi sur la qualité de l'environnement)*
  - *Règlement sur le domaine hydrique de l'État (Loi sur les terres du domaine de l'État)*
  - *Règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées*

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités riveraines doit nommer les patrouilleurs nautiques à titre d'inspecteurs municipaux, par résolution, aux fins d'application des règlements cités;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par André Ducharme**  
**et résolu**

**QUE** les patrouilleurs nautiques, Charles Donahue, Frédéric Poulin, Samuel Morin, Maxime Lefebvre, Sabrina Asselin-Généreux et Isaac Martin, soient nommés inspecteurs municipaux, aux fins d'application des règlements énumérés ci-dessus, pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2015.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller Pierre Pouliot s'oppose)*

2015 04 23

#### **5.8.6 Nomination des préposés selon le règlement 2014-428 concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement municipal de nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autre espèces exotiques envahissantes prévoit la nomination de préposés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit par résolution nommer ses préposés;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Pierre Pouliot**  
**et résolu**

**DE NOMMER** Mes. Richard Lauzon, Luc Beaudoin, Alain Pilon et Jean-Sébastien Ducharme, à titre de:

- préposé à l'émission des certificats d'usager;
- préposé à l'émission des certificats de lavage d'embarcations;
- préposé responsable d'un quai public;
- préposé chargé de l'application du règlement numéro 2014-428;

**DE RECONNAÎTRE** le poste de lavage localisé au quai municipal de Vale Perkins comme poste de lavage sur le territoire de la Municipalité du Canton de Potton.

**DE NOMMER** Madame Melissa Harrison également à titre de préposée responsable de l'émission des certificats d'usager, le tout conformément au règlement 2014-428.

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**Adoptée.**

*(Le Conseiller André Ducharme déclare son intérêt et se récusé)*

**5.9 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**  
*(aucune délibération)*

**5.10 URBANISME**

**5.10.1 Dépôt du Responsable en Urbanisme et Inspection en bâtiments**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel du Responsable en Urbanisme et Inspection en bâtiments, Hugues Thivierge. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2015 04 24

**5.10.2 Dérogation mineure: 57 chemin Girl's Camp, pente maximale du site de construction**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 mars 2015, par monsieur Alexandre McCallum, architecte mandaté par le propriétaire (dossier CCU170315-4.1);

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Alexandre McCallum, architecte, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1052-P (matricule 9994-94-1352);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à démolir le bâtiment existant et construire une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par M. Claude Migué, arpenteur géomètre, portant le numéro de minute 16003, daté du 5 mars 2015 et reçu à la Municipalité en date du 6 mars 2015 qui montre une pente de terrain de 29,6%;

**CONSIDÉRANT QUE** la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, que la maison projetée est positionnée de manière à conserver la vue sur le lac et que le terrain est constitué de pentes fortes sur sa quasi-totalité (voir le plan topographique préparé par M. Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 15738, daté du 3 juillet 2014 et reçu à la Municipalité en date du 6 mars 2015);

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un emplacement ayant une pente de 29,6%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 14,6%.

**Adoptée.**

2015 04 25

**5.10.3 Dérogation mineure: lots 908-P et 909-P, chemin Hilmar-Krausser, pente maximale du site de construction**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 5 mars 2015, par madame Lucie Piedalue et monsieur Samuel Roy (dossier CCU170315-4.2);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur les lots 908-P et 909-P (matricule 9698-84-6050);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse-géomètre, portant le numéro de minute 7950, daté du 4 septembre 2014 et reçu à la Municipalité en date du 5 mars 2015, qui montre une pente de terrain de 17%;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le plan fourni, la pente calculée à l'emplacement (pourtour) de la résidence projetée est de 21%;

**CONSIDÉRANT QUE** la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, que le site retenu constitue un endroit plat, situé en retrait du chemin et du voisinage, qu'il n'y a aucun autre endroit offrant un plateau d'une pente inférieure à 15% sur ce terrain et que le chemin d'accès au site retenu est un ancien chemin forestier;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un emplacement ayant une pente de 21%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 6%.

**Adoptée.**

2015 04 26

#### **5.10.4 Dérogation mineure: lot 1064-3, chemin Richard-Jones, pente maximale du site de construction**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 17 février 2015, par madame Catherine Fischer et monsieur John Fischer (dossier CCU170315-4.3);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1064-3 (matricule 9995-67-4169);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande vise l'identification d'un plateau permettant la construction d'une résidence unifamiliale, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Monsieur Claude Migué, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 16001, daté du 3 mars 2015 et reçu à la Municipalité en date du 9 mars 2015, qui montre une pente de terrain de 34,5%;

**CONSIDÉRANT QUE** la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté d'une habitation située en paysage naturel;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dans une lettre jointe à la demande et reçue à la Municipalité en date du 17 février 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande, en l'absence d'un projet de construction, que la demande soit refusée;

**EN CONSÉQUENCE**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

**il est proposé par André Ducharme  
et résolu**

**DE REFUSER** La demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur un emplacement ayant une pente de 34,5%, contrairement à l'article 76 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la pente naturelle doit être inférieure à 15% à l'emplacement projeté de l'habitation, ce qui représente une dérogation de 19,5%.

**Adoptée.**

*(le Conseiller Michel Daigneault déclare son intérêt et se récusé)*

2015 04 27

**5.10.5 Dérogation mineure: 23 chemin Girl's Camp, régulariser la situation d'un bâtiment principal et d'une galerie**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 12 mars 2015, par monsieur Thierry Cloutier (dossier CCU170315-4.4);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 1063-P (matricule 9995-61-2504);

**CONSIDÉRANT QUE** le certificat de localisation préparé par M. Pascal Viger, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 4239, dossier 2661-18243, daté du 26 mai 2014 et annoté par le requérant montre l'état des lieux;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus de la rive qui est d'une profondeur de 15 mètres et que la distance minimale à respecter entre une galerie et la ligne de lot latérale est de 2 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment a été agrandi et transformé suite à l'obtention d'un permis en 2012 (permis 2012-00260);

**CONSIDÉRANT QUE** les requérants indiquent les éléments à régulariser dans le formulaire de demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à régulariser les trois points suivants de la situation d'un bâtiment principal nouvellement agrandi et transformé:

- 1- Galerie située au-dessus de la rive (15 mètres), à une distance de 3,94 mètres de la ligne des hautes eaux, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus de la rive;
- 2- Empiètement du bâtiment principal dans la rive (15 mètres), situé à une distance de 6,09 mètres de la ligne des hautes eaux, contrairement à l'article 64 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit les travaux interdits et autorisés sur et au-dessus de la rive;
- 3- Galerie située à une distance de 0,19 mètre de la ligne de lot latérale, contrairement à l'article 26 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la distance minimale à respecter entre une galerie et la ligne de lot latérale est de 2 mètres, ce qui représente une dérogation de 1,81 mètre.

**Adoptée.**

2015 04 28

**5.10.6 Dérogation mineure: 25 chemin de l'Aéroport, nombre de cases de stationnement**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 6 mars 2015, par la firme d'architectes Forme studio (dossier CCU170315-4.5);

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur le lot 289-P (matricule 8987-76-4164);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à construire un bâtiment d'usage agricole destiné à la production de marijuana thérapeutique, le tout tel que montré aux plans préparés par Monsieur Yves Émond, architecte pour la firme Forme studio, portant la mention « comité consultatif d'urbanisme », datés du 6 mars 2015 et reçus à la Municipalité en date du 6 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le projet soumis, le nombre de cases de stationnement projeté est de neuf (9);

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre minimal de cases de stationnement pour un usage agricole est calculé selon la superficie de bâtiment (1 case par 37 m<sup>2</sup>) qui est de 37 dans le cas présent;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation demandée dont, entres autres, que le nombre de cases de stationnement nécessaire au fonctionnement de l'entreprise est de 9 cases;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints à la condition que la présente dérogation soit assujettie à l'obtention des autorisations nécessaires délivrées par Santé Canada pour l'opération d'une telle entreprise;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Edith Smeesters**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre la construction d'un bâtiment principal ayant neuf (9) cases de stationnement, contrairement à l'article 46 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que le nombre minimal de cases de stationnement est de 37 (1 case par 37 m<sup>2</sup>), ce qui représente une dérogation de 28 cases, à la condition que la présente dérogation soit assujettie à l'obtention des autorisations nécessaires délivrées par Santé Canada pour l'opération d'une telle entreprise.

**Adoptée.**

2015 04 29

**5.10.7 Dérogation mineure: 101 chemin Knowlton Landing, marge de recul avant (agrandissement)**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 mars 2015, par M. Stuart Côté, requérant pour les propriétaires (dossier CCU170315-4.6);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé sur les lots 1093-42, 1093-43-A, 1093-62 (matricule 0001-32-7237);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à agrandir le bâtiment principal en façade et à l'extérieur de la rive (10 mètres), le tout selon le plan d'implantation joint à la demande, préparé par Monsieur Claude Migué, arpenteur-géomètre, minute 15985, daté du 13 février 2015 et reçu à la Municipalité en date du 9 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** selon le projet soumis, l'agrandissement projeté est situé à une distance de 10,26 mètres de la ligne avant du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage prévoit que la marge de recul avant minimale de la zone RV-2 est de 15 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant indique certains arguments concernant la dérogation



Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

demandée, dont, entres autres, que le bâtiment est très petit et qu'il est souhaitable d'agrandir le bâtiment à l'extérieur de la rive;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit accordée telle que demandée selon les plans joints.

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant à permettre l'agrandissement du bâtiment principal à une distance de 10,26 mètres de la ligne avant du terrain, contrairement à l'article 113 du règlement de zonage numéro 2001-291 et ses amendements qui prévoit que la marge de recul avant minimale applicable à un bâtiment principal situé dans la zone RV-2 est de 15 mètres, ce qui représente une dérogation de 4,74 mètres.

**Adoptée.**

2015 04 30

**5.10.8 PIIA-5: lot 908-P et 909-P, chemin Hilmar-Krausser, chemin d'accès et implantation d'une résidence**

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 908-P et 909-P sont assujettis au PIIA-5 (dossier CCU170315-5.1);

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à aménager un chemin d'accès et identifier le site d'implantation pour un projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout tel que montré au plan d'implantation préparé par Mme Émilie Martin-Ouellet, arpenteuse géomètre, portant le numéro de minute 7950, daté du 4 septembre 2014 et reçu à la Municipalité en date du 5 mars 2015 ainsi qu'au plan préparé par le requérant, daté du 5 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'établir le respect des objectifs et critères du PIIA-5 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin d'accès et le site d'implantation du bâtiment projeté respectent la topographie du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-5;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit acceptée telle que présentée selon les plans joints;

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par Michel Daigneault**  
**et résolu**

**D'ACCEPTER** la demande visant le projet d'aménagement d'un accès et d'implantation d'une résidence présentée en vertu du règlement sur les PIIA secteurs montagneux.

**Adoptée.**

2015 04 31

**5.10.9 PIIA-6: lot 1046-P, chemin du Mont-Owl's Head, projet de construction d'une résidence unifamiliale isolée**

**CONSIDÉRANT QUE** le lot 1046-P est assujetti au PIIA-6 (dossier CCU170315-5.2);

**CONSIDÉRANT QUE** Madame Nathalie Fortier, propriétaire, a présenté le dossier aux membres du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée, le tout selon le plan d'implantation préparé par Monsieur Claude Migué,

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

arpenteur géomètre, minute 15981, daté du 6 février 2015 et reçu à la Municipalité en date du 9 février 2015 et les plans joints à la demande, préparés par Madame Nathalie Pépin, designer, portant la mention « Famille Fortier / St-Michel », datés du 6 mai 2014 et reçus à la Municipalité en date du 7 mai 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les informations permettant d'analyser le respect des objectifs et critères en ce qui concerne l'implantation du bâtiment du PIIA-6 ont été présentées;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que seul le plan d'implantation proposé respecte les critères d'évaluation mais que le projet dans son ensemble (élévations, etc.) ne respecte pas certains critères d'évaluation au niveau de la modification à la topographie du terrain (remblai), de l'impact de la construction projetée par rapport aux perspectives visuelles des propriétés environnantes vers le lac Memphrémagog, de la modification à l'ouvrage de drainage existant et du système d'éclairage;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une modification au projet afin de retirer la galerie fermée aura pour effet de respecter le critère relatif aux perspectives visuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du comité consultatif d'urbanisme se montrent favorables à étudier un projet modifié permettant l'atteinte des objectifs et critères d'évaluation et qu'à cet effet, il est demandé de fournir un plan montrant le drainage proposé et le mécanisme de rétention des eaux sur le terrain, les plans d'élévations et de perspectives produits par un architecte, qui tiennent compte des dimensions indiquées sur le plan d'implantation mentionné précédemment et de la topographie réelle du terrain, le tout confirmé par un arpenteur géomètre en montrant le niveau réel du terrain par rapport au niveau de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande que la demande soit refusée et se montre favorable à étudier un projet modifié contenant les informations mentionnées précédemment;

**MAIS CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal est d'avis que le projet pourrait respecter les critères du PIIA-6 moyennant la finalisation et complétude de quelques conditions à énoncer ci-dessous;

#### **EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux  
et résolu**

**QUE LE PROJET** soumis au PIIA-6 pour le lot 1046-P du chemin du Mont-Owl's Head, projet de construction d'une résidence unifamiliale en milieu isolé soit accepté conditionnellement à ce que les demandes qui suivent soient parfaitement complétées:

- ✓ Qu'un (1) plan montrant le drainage proposé et le mécanisme de rétention des eaux sur le terrain soit soumis;
- ✓ Que des plans d'élévations et de perspectives soient soumis; de tels plans ne doivent pas nécessairement être préparés par un architecte, mais doivent être suffisamment précis et professionnels afin de satisfaire à la demande originale;
- ✓ Que les plans d'élévations et de perspectives soumis tiennent compte des dimensions indiquées sur la plan d'implantation mentionné dans la recommandation du CCU et tiennent compte de la topographie réelle du terrain, le tout confirmé par un arpenteur géomètre, en montrant le niveau réel du terrain par rapport au niveau de la rue;

**ET QUE** cette résolution n'est valide que si et que lorsque toutes les conditions seront remplies.

**Adoptée.**

*(Les conseillères Edith Smeesters et Diane Rypinski Marcoux s'opposent)*

2015 04 32

#### **5.10.10 Infraction aux Règlements de permis et certificats et de zonage sur le lot 49-3, 48 chemin Rüter Brook**

**CONSIDÉRANT QU'UN** arrêt de travaux daté du 8 mai 2014 et des avis d'infraction, daté du 9 mai 2014 et du 2 février 2015 ont été signifiés au propriétaire du lot 49-3 relativement à

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

des travaux de modification de la galerie, non conformes au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait reçu une demande de permis et avait informé le requérant de l'impossibilité de réaliser les travaux demandés;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** visite d'inspection a été effectuée en date du 7 mai 2014 et qu'il a été constaté que les travaux se sont poursuivis, de façon non conforme au règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ne respectent pas les dispositions de l'article 64 du Règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'**il est opportun d'émettre un constat d'infraction relativement au non-respect du Règlement de zonage et de prendre les recours nécessaires afin de régulariser la situation relative au Règlement de zonage;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Michael Laplume**  
**et résolu**

**D'ÉMETTRE** un constat d'infraction au propriétaire du 48, Chemin Ruitter Brook, lot 49-3, conformément à l'article 14 du règlement de zonage 2001-291, concernant l'infraction à l'article 64 du même règlement et mandater la firme d'avocats Monty Sylvestre pour représenter la Municipalité pour toute démarche ultérieure, le cas échéant.

**Adoptée.**

#### **5.11 LOISIRS ET CULTURE**

##### **5.11.1 Dépôt du rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport mensuel de la Responsable en organisation communautaire, madame Patricia Wood. Copie dudit rapport a été remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

2015 04 33

##### **5.11.2 Autorisation pour la dépense de la fête des bénévoles de Potton**

**CONSIDÉRANT QUE** les bénévoles, regroupés ou individuellement, constituent un corps de citoyens actifs qui se dévouent pour le bien de la communauté Pottonaise, dans presque tous les domaines possibles et imaginables, et notamment pour assurer l'ouverture de la Bibliothèque 5 jours et demi par semaine en tout temps;

**CONSIDÉRANT QU'**annuellement le Conseil municipal honore l'ensemble des nombreux bénévoles sans lesquels la vie communautaire serait substantiellement déficitaire à Potton;

**CONSIDÉRANT QUE** cette reconnaissance se fait par la tenue d'une fête organisée annuellement durant laquelle il y a de nombreuses activités et un lunch est servi, cette année vendredi le 17 avril 2015;

**EN CONSÉQUENCE,**  
**il est proposé par Diane Rypinski Marcoux**  
**et résolu**

**D'AUTORISER** le Directeur général secrétaire trésorier et la Responsable, organisation communautaire, d'aller de l'avant pour planifier d'organiser cette fête, le 17 avril 2015;

**DE DÉBLOQUER** les crédits au montant maximum de 2 100\$ prévus au budget 2015 dans la section des dépenses du Conseil municipal afin de pourvoir aux dépenses à venir.

**Adoptée.**

#### **6.- AVIS DE MOTION**

##### **6.1 Règlement numéro 2001-291-AL modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

Le **Conseiller Pierre Pouliot**, donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-291-AL sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin de permettre plus d'un bâtiment principal par terrain pour certains usages situés dans la zone U-3 et que soit exercé plus d'un usage dans un bâtiment principal situé dans la zone U-3.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil municipal de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil dans les délais prévus par la loi.

**Donné.**

## **6.2 Règlement numéro 2001-292-G modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements**

**La Conseillère Edith Smeesters** donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le numéro 2001-292-G sera présenté pour étude et adoption.

Le règlement a pour objet de modifier le règlement de lotissement afin d'indiquer que les normes de superficie et dimensions minimales ne s'appliquent pas aux usages des groupes « commercial » et « public » situés dans la zone U-3.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le Conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement sera remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prévus par la loi.

**Donné.**

## **7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **7.1 Règlement numéro 2001-291-AJ modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

~~**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;~~

~~**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal reconnaît l'importance d'assurer une bonne desserte en services de téléphonie et d'internet sans fil sur le territoire de la Municipalité;~~

~~**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser l'implantation d'une tour de communication dans la zone A-1;~~

~~**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mars 2015;~~

**EN CONSÉQUENCE**  
**il est proposé par**  
**et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le règlement 2001-291-AJ qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** — Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** — L'article 74.1 « Tours de communication » est modifié:

a) — en remplaçant l'ensemble du texte du 1<sup>er</sup> alinéa par le texte suivant:

« Les tours de communication autres que pour desservir un bâtiment résidentiel sont permises dans les zones OH-8, A-1 et A-2. »

b) — en ajoutant, à la suite du 2<sup>e</sup> alinéa portant sur les dispositions applicables dans la zone OH-8, un nouvel alinéa portant sur les dispositions applicables dans la zone A-1 pour se lire comme suit :

« Dans la zone A-1, les dispositions suivantes s'appliquent:

Initiales du maire ----- ----- Initiales du Sec.- Trés.
---

- ~~Une (1) seule tour de communication est autorisée;~~
- ~~La tour doit être située à l'extérieur du paysage naturel d'intérêt supérieur apparaissant sur la carte des principales caractéristiques portant le numéro A-2;~~
- ~~La hauteur maximale de la tour est de 75 m;~~
- ~~La distance minimale entre la tour et tout bâtiment autre que le bâtiment de service affecté à cette tour est de 75 m;~~
- ~~Les normes relatives à la hauteur des clôtures ne s'appliquent pas»~~

**Article 3.** ~~Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.~~

**Différé.**

2015 04 34

**7.2 Premier projet de règlement numéro 2001-291-AL modifiant le règlement de zonage 2001-291 et ses amendements**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre plus d'un bâtiment principal par terrain pour certains usages situés dans la zone U-3;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre d'exercer plus d'un usage dans un bâtiment principal situé dans la zone U-3;

**EN CONSÉQUENCE**

**il est proposé par Michel Daigneault et résolu**

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2001-291-AL qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** L'article 108 « Généralités » est modifié:

a) en remplaçant l'ensemble du texte du 1<sup>er</sup> alinéa par le texte suivant:

« Dans toutes les zones à l'exception de la zone U-3, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les usages agricoles, agro-forestiers, d'extraction, publics et récréotouristiques. Dans la zone U-3, un terrain ne peut être occupé que par un seul bâtiment principal sauf pour les usages des groupes suivants: commercial, public, mixtes résidentiel-commercial, résidentiel-public et commercial-public. »

b) en remplaçant l'ensemble du texte du 4<sup>e</sup> aliéna portant sur la possibilité d'avoir plus d'un usage commercial dans un même bâtiment par le texte suivant:

« Il est permis dans un même bâtiment plus d'un usage commercial. De plus, il est permis l'usage résidentiel pourvu que cet usage soit autorisé dans la zone. Dans la zone U-3, il est aussi permis d'exercer plus d'un usage, quelque soit le groupe, à l'intérieur d'un même bâtiment principal dans la mesure où chaque usage est autorisé comme usage principal dans la zone. »

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

2015 04 35

### 7.3 Premier projet de règlement numéro 2001-292-G modifiant le règlement de lotissement 2001-292 et ses amendements

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a le pouvoir de modifier son règlement de lotissement;

**CONSIDÉRANT QU'il** y a lieu de modifier ce règlement afin de préciser que les normes de superficie et dimensions minimales des lots ou terrains ne s'appliquent pas aux usages des groupes « commercial » et « public » situés dans la zone U-3;

**EN CONSÉQUENCE**  
il est proposé par Michel Daigneault  
et résolu

**QUE** la Municipalité du Canton de Potton adopte le premier projet de règlement 2001-292-G qui décrète ce qui suit:

**Article 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2.** Le tableau numéro 2 concernant la superficie et les dimensions minimales des lots et terrains faisant partie de l'article 31 est modifié:

- en ajoutant la note (2) suivante au bas du tableau pour se lire comme suit:

« (2) Dans la zone U-3, les normes de superficie et dimensions minimales ne s'appliquent pas.»

- en ajoutant à la colonne « USAGE » vis-à-vis les lignes « Commercial » et « Public » la note (2) afin de préciser que les normes de superficie et dimensions minimales ne s'appliquent pas aux usages des groupes « commercial » et « public » situés dans la zone U-3.

**Article 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté.**

## 8. SUIVI ET REDDITION DES COMPTES BUDGÉTAIRES

### 8.1 Dépôt de la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des paiements effectués durant la période incluant les paiements affectés à la carte de crédit corporative Desjardins VISA selon la résolution numéro 2011 01 05 et l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

### 8.2 Dépôt de la liste des dépenses engagées mais non payées durant la période

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose la liste des dépenses engagées mais non payées, selon l'article 7.4 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposée.**

Initiales du maire ----- -----
Initiales du Sec.- Trés.

### **8.3 Dépôt du rapport du Directeur général secrétaire trésorier pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire**

Le Directeur général secrétaire trésorier dépose le rapport pour la délégation d'autoriser de lui-même et par l'entremise des responsables ayant une délégation d'autorisation similaire, selon l'article 7.3 du *Règlement 2007-349 A (2010) décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et autorisant une délégation de compétence* pour la période finissant la journée ouvrable cinq (5) jours ouvrables immédiatement avant la séance du Conseil du dépôt et débutant la première journée cinq (5) jours avant la séance du Conseil précédent. Copie de la liste est remise aux membres du Conseil qui en prennent acte.

**Déposé.**

### **9. VARIA**

### **10. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions et commentaires sont adressés au Conseil relativement à divers sujets. Après avoir répondu aux questions et pris note des commentaires qui sont adressés au Conseil, le Maire met fin à la période de questions.

### **11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Edith Smeesters et résolu que l'assemblée soit levée à 21h04.

Le tout respectueusement soumis,

---

Louis Veillon  
Maire

---

Thierry Roger,  
Directeur général secrétaire trésorier

*Je, Louis Veillon, Maire de la Municipalité du Canton de Potton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*